

N° 736

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 juin 2026

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission des finances (1) sur le projet de loi,
rejeté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée,
relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes
de l'année 2025,*

Par M. Jean-François HUSSON,
Rapporteur général,
Sénateur

TOME II
CONTRIBUTION DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX

ANNEXE N° 23
Pouvoirs publics

Rapporteur spécial : M. Grégory BLANC

(1) Cette commission est composée de : M. Claude Raynal, président ; M. Jean-François Husson, rapporteur général ; MM. Bruno Belin, Christian Bilhac, Michel Canévet, Emmanuel Capus, Thierry Cozic, Thomas Dossus, Albéric de Montgolfier, Mme Sophie Primas, MM. Didier Rambaud, Stéphane Sautarel, Pascal Savoldelli, vice-présidents ; Mmes Marie-Carole Ciuntu, Frédérique Espagnac, MM. Marc Laménie, Hervé Maurey, secrétaires ; MM. Pierre Barros, Arnaud Bazin, Grégory Blanc, Mmes Florence Blatrix Contat, Isabelle Briquet, M. Vincent Capo-Canellas, Mme Marie-Claire Carrère-Gée, MM. Raphaël Daubet, Vincent Delahaye, Bernard Delcros, Vincent Éblé, Rémi Féraud, Stéphane Fouassin, Mme Nathalie Goulet, MM. Jean-Raymond Hugonet, Éric Jeansannetas, Christian Klinger, Mme Christine Lavarde, MM. Antoine Lefèvre, Dominique de Legge, Victorin Lurel, Jean-Marie Mizzon, Claude Nougéin, Olivier Paccaud, Mme Vanina Paoli-Gagin, MM. Georges Patient, Jean-François Rapin, Mme Ghislaine Senée, MM. Laurent Somon, Christopher Szczyrek, Mme Sylvie Vermeillet, M. Jean Pierre Vogel.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (17^{ème} législ.) : 2694, 2847 et T.A. 306

Sénat : 726 (2025-2026)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL.....	5
I. LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	10
A. UN EXCÉDENT BUDGÉTAIRE CONTRIBUANT MODESTEMENT À UNE RECONSTITUTION DE TRÉSORERIE.....	10
B. DES EFFORTS DE MAÎTRISE DES DÉPENSES DANS UN CONTEXTE DE TENSIONS SUR LA MASSE SALARIALE	10
II. LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES	13
A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE.....	13
B. LE SÉNAT	14
C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE	15
III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE.....	16
A. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL	16
B. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE	17

LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. Les pouvoirs publics ont enregistré en 2025 une diminution apparente de leurs **dotations**, celles-ci s'établissant au total à **1 138 millions d'euros**, contre 1 157 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1,7 %. Cette évolution s'explique toutefois intégralement par l'absence, en 2025, de la dotation complémentaire de près de 20 millions d'euros ouverte en 2024 au profit de l'Assemblée nationale afin de couvrir les surcoûts liés à la dissolution intervenue cette année-là. **Hors cet effet ponctuel, les dotations de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale, du Sénat, de La Chaîne parlementaire, du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République sont demeurées stables en 2025.** Cette stabilité traduit la poursuite de la contribution des pouvoirs publics à l'effort collectif de maîtrise de la dépense publique.

2. **L'exécution du budget de la Présidence de la République se caractérise par un léger excédent budgétaire en 2025**, après celui constaté en 2024. Avec une dotation de 122,6 millions d'euros, des dépenses totales de 126,6 millions d'euros et des recettes propres de 5,9 millions d'euros, la Présidence de la République a dégagé un excédent de **1,9 million d'euros**. Néanmoins, le niveau de la trésorerie avait fortement diminué ces dernières années, passant de **20,4 millions d'euros en 2021 à 4,5 millions d'euros au 1^{er} janvier 2025.**

3. Les assemblées parlementaires ont exécuté leur budget sous la forte contrainte d'un gel de leurs dotations en 2025. **L'Assemblée nationale** a réalisé **629,3 millions d'euros** de dépenses, pour une dotation de **607,6 millions d'euros** et des recettes propres de **5,7 millions d'euros**, faisant apparaître un déficit budgétaire de **15,9 millions d'euros**, contribuant à une nouvelle dégradation de sa trésorerie. **Le Sénat** a, pour sa part, réalisé **358,7 millions d'euros** de dépenses et dégagé un solde budgétaire légèrement positif de **3,0 millions d'euros**. Ce résultat ne doit cependant pas masquer la fragilité du cadre budgétaire, la dotation de l'État ne permettant pas actuellement de prendre en charge les investissements indispensables que doit désormais mener le Sénat au regard de l'état du patrimoine immobilier dont il a la charge.

4. La dotation du **Conseil constitutionnel** a été reconduite à **17,9 millions d'euros** en 2025. Les dépenses se sont élevées à **18,5 millions d'euros**, en incluant les dotations aux amortissements et provisions. Or, le Conseil constitutionnel a dû fortement mobiliser sa trésorerie ces dernières années. Sa réserve de précaution, qui s'élevait à 3,12 millions d'euros en 2019, n'était plus que de **588 663 euros fin 2025**, un niveau ne permettant pas de couvrir d'éventuels aléas.

5. Enfin, la **Cour de justice de la République** a reçu en 2025 une dotation de **984 000 euros**, alors qu'aucun procès n'a eu lieu en 2025. Les dépenses ayant été inférieures de 72 794 euros, cette somme va être restituée au budget de l'État.

L'autonomie financière des institutions relevant de la mission « Pouvoirs publics » trouve son fondement dans le **principe constitutionnel de séparation des pouvoirs**, énoncé par l'article 16 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. S'agissant plus spécifiquement des assemblées parlementaires, l'autonomie financière découle de l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et a été consacrée par le Conseil constitutionnel¹.

Dans sa décision du 25 juillet 2001 relative à la loi organique sur les lois de finances (LOLF)², le juge constitutionnel a rappelé que le dispositif devait garantir « *la sauvegarde du principe d'autonomie financière des pouvoirs publics concernés, lequel relève du respect de la séparation des pouvoirs* »³. L'article 7 de la LOLF prévoit ainsi l'existence d'une mission budgétaire spécifique regroupant « *les crédits des pouvoirs publics* », destinés à la Présidence de la République, à l'Assemblée nationale, au Sénat et aux chaînes parlementaires, au Conseil constitutionnel et à la Cour de justice de la République.

Le Conseil constitutionnel a confirmé que « *les pouvoirs publics constitutionnels déterminent eux-mêmes les crédits nécessaires à leur fonctionnement* », règle « *inhérente au principe de leur autonomie financière qui garantit la séparation des pouvoirs* »⁴.

¹ Décisions n°s 2001-448 DC du 25 juillet 2001, 2001-456 DC du 27 décembre 2001 et 2011-129 QPC du 13 mai 2011.

² Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

³ Décision n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001, Loi organique relative aux lois de finances.

⁴ Décision n° 2001-456 DC du 27 décembre 2001, Cons. 47, Loi de finances pour 2002.

Récapitulation des crédits annuels prévus, par dotation

(en euros)

Numéro et intitulé de la dotation (AE=CP)	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
501 - Présidence de la République	105 300 000	110 459 700	122 563 852	122 563 852	0 %
511 - Assemblée nationale	552 490 000	571 005 584	627 181 842	607 647 569	- 3,1 %
521 - Sénat	338 584 600	346 294 600	353 470 900	353 470 900	0 %
541 - La Chaîne parlementaire	34 289 162	34 495 162	35 245 822	35 245 822	0 %
531 - Conseil constitutionnel	15 963 000	13 295 000	17 930 000	17 930 000	0 %
533 - Cour de justice de la République	984 000	984 000	984 000	984 000	0 %
TOTAL	1 047 610 762	1 076 534 046	1 157 376 416	1 137 842 143	- 1,7 %

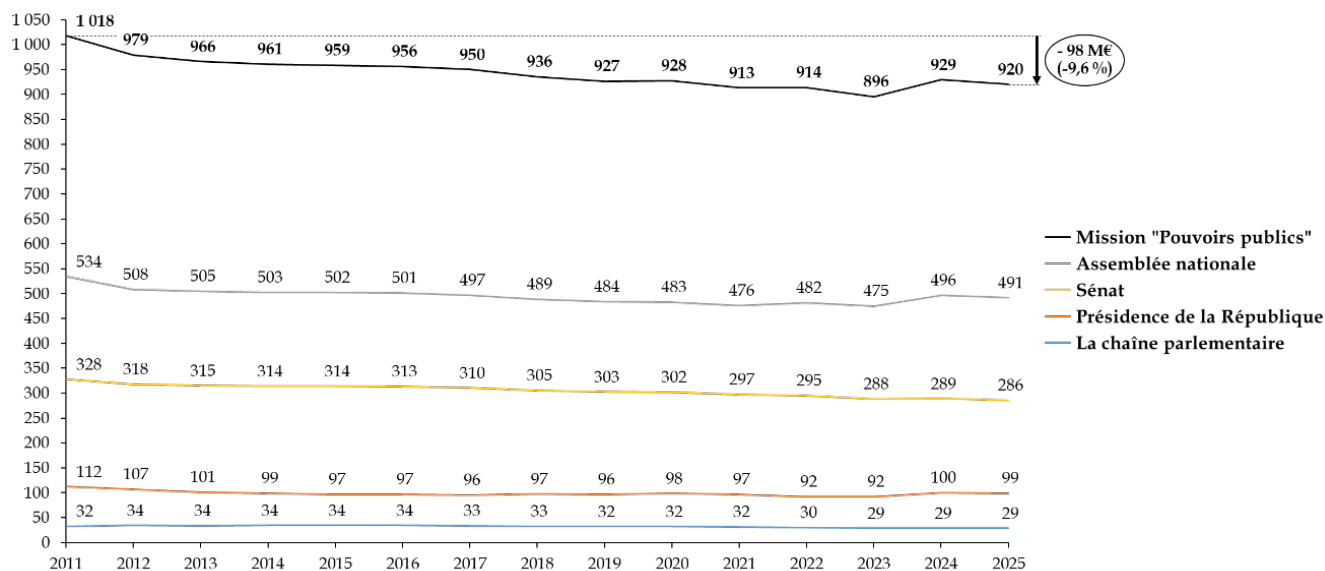
Source : commission des finances, d'après l'annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025.

Les **pouvoirs publics ont enregistré en 2025 une diminution apparente de leurs dotations**, celles-ci s'établissant à 1 138 millions d'euros, contre 1 157 millions d'euros en 2024, soit une baisse de 1,7 %. Cette évolution s'explique toutefois intégralement par l'absence, en 2025, de la dotation complémentaire de près de 20 millions d'euros ouverte en 2024 au profit de l'Assemblée nationale afin de couvrir les surcoûts liés à la dissolution cette année-là. **Hors cet effet ponctuel, les dotations de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale, du Sénat, de La Chaîne parlementaire, du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République sont demeurées stables en 2025.** Cette stabilité traduit la poursuite de la contribution des pouvoirs publics à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Le gel des dotations en 2025 fait suite à d'importants efforts demandés aux pouvoirs publics depuis de nombreuses années. Ainsi, si **la dotation cumulée de la mission a progressé de 12 % entre 2011 et 2025 en euros courants**, cette évolution, **corrigée de l'inflation**, correspond en réalité à une **diminution en valeur constante de 9,6 %**.

Évolution des crédits de la mission « Pouvoirs publics » en loi de finances initiale en euros constants¹ (2011-2025)

(en millions euros)



Note : l'évolution des dotations du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République n'apparaissent pas sur le graphique, pour des raisons de visibilité.

Source : commission des finances du Sénat²

C'est le Sénat qui connaît la plus forte baisse (- 12,8 %), puis la Présidence de la République (- 11,7 %), La Chaîne parlementaire (- 11,3 %), l'Assemblée nationale (- 8,0 %) et la Cour de justice de la République (- 2,6 %), le Conseil constitutionnel présentant une trajectoire distincte³.

Cette tendance n'est pas sans poser de difficultés, en particulier en matière d'investissement pour les assemblées parlementaires⁴.

¹ Hors inflation (hors tabac).

² Note : l'évolution des dotations du Conseil constitutionnel et de la Cour de justice de la République n'apparaissent pas sur le graphique pour des raisons de visibilité.

³ Dans un contexte notamment de forte érosion de ses réserves, qui a justifié une revalorisation de sa dotation à compter de 2024, il enregistre sur la période une hausse en valeur constante de 31 %, soit + 3,4 millions d'euros.

⁴ Voir infra.

I. LA PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE

A. UN EXCÉDENT BUDGÉTAIRE CONTRIBUANT MODESTEMENT À UNE RECONSTITUTION DE TRÉSORERIE

La dotation consacrée à la Présidence de la République s'est élevée à **122,6 millions d'euros** en 2025, soit un montant identique à celui de 2024. Elle a été entièrement consommée, l'exécution budgétaire de la Présidence de la République en 2025 étant caractérisée par des dépenses totales de **126,6 millions d'euros** en crédits de paiement (CP), contre **127,7 millions d'euros** en 2024, soit une baisse de **0,9 %**.

La différence entre le montant total des dépenses et celui de la dotation a été couverte par des recettes propres à hauteur de **5,9 millions d'euros**, niveau proche de celui constaté en 2024. Au total, l'exercice 2025 se traduit par un solde budgétaire positif de **1,9 million d'euros**, après un excédent de **1,2 million d'euros** en 2024. Cette trajectoire contribue modestement à reconstituer la trésorerie de la Présidence de la République, dont le niveau a fortement diminué ces dernières années, passant de **20,4 millions d'euros en 2021** à **4,5 millions d'euros au 1^{er} janvier 2025**.

Évolution des dépenses et recettes de la Présidence de la République entre 2020 et 2025

(en euros)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses (en CP)	106 794 794	106 795 442	113 365 930	124 247 576	127 706 085	126 560 169
Recettes - dotation	105 316 000	105 300 000	105 300 000	110 459 700	122 563 852	122 563 852
Recettes - ressources propres	1 708 703	1 558 821	2 909 577	4 315 906	6 373 538	5 899 734
Solde budgétaire	229 909	63 379	- 5 156 353	- 9 471 970	1 231 305	1 903 417

Source : commission des finances, d'après l'annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025.

B. DES EFFORTS DE MAÎTRISE DES DÉPENSES DANS UN CONTEXTE DE TENSIONS SUR LA MASSE SALARIALE

L'exécution des dépenses a été marquée en 2025 par une **hausse des dépenses de personnel** et une **réduction de la plupart des autres types de dépenses**.

Évolution des budgets initiaux et exécutés de la Présidence de la République entre 2023 et 2025¹

(en euros, en CP)

Dépenses	Crédits exécutés 2023	Crédits ouverts en LFI 2024	Crédits exécutés 2024	Crédits ouverts en LFI 2025	Crédits exécutés 2025	Variation exécution 2025/2024	Taux d'exécution 2025/LFI
1-Personnel	72 936 927	75 834 185	75 824 764	76 834 185	78 068 063	2,96%	101,61%
2-Fonctionnement (hors déplacements)	21 191 912	19 057 337	22 386 612	21 300 000	21 834 461	-2,47%	102,51%
3-Déplacements présidentiels	23 197 679	21 100 000	20 099 873	20 000 000	20 000 000	-0,50%	100,00%
4-Investissement	6 921 057	9 118 330	9 394 836	7 465 667	6 657 645	-29,14%	89,18%
Total	124 247 576	125 109 852	127 706 085	125 599 852	126 560 169	-0,90%	100,76%

Source : commission des finances, d'après l'annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025.

Les **dépenses de personnel** se sont élevées à **78,1 millions d'euros** en 2025, soit une hausse d'environ **3 %** par rapport à 2024. Cette progression résulterait notamment du glissement vieillesse-technicité, concernant en particulier les fonctionnaires mis à disposition, qui représentent une part importante des effectifs.

Pour répondre à la tension sur les dépenses de personnel dans un contexte de gel de la dotation, la Présidence a mis en œuvre, au premier trimestre 2025, un plan d'action reposant sur la **refonte du schéma d'emploi**, un pilotage resserré des recrutements et un cadrage du recours aux stagiaires et vacataires. Le plafond d'emplois serait ainsi passé de **825 ETP** en moyenne annuelle à **815 ETP** en 2025, tandis que la cible de **810 ETP** fixée pour fin 2026 a finalement été atteinte au dernier trimestre 2025.

Le rapporteur spécial relève que cette maîtrise globale des effectifs constitue un **élément positif**. Elle ne doit toutefois pas conduire à écarter une réflexion sur les **marges de rationalisation**, en particulier s'agissant du nombre de conseillers placés auprès du Président de la République, dont le niveau moyen demeurerait élevé en 2025, avec une moyenne de 49 équivalents temps plein en 2025, dans un contexte de rééquilibrage des pouvoirs depuis 2024 pourtant favorable à une réduction. Par ailleurs, la fin de la mutualisation de certains conseillers entre la Présidence de la République et les services du Premier ministre a constitué un frein à la réduction du nombre de conseillers relevant de ces deux institutions.

Les **dépenses - de fonctionnement - liées à l'activité présidentielle** s'établissent à **23,9 millions d'euros** en crédits de paiement en 2025, en léger recul (- 1 %) par rapport à 2024.

D'une part, les **dépenses de déplacement** sont stabilisées à **20 millions d'euros** (- 0,5 %), malgré une activité internationale plus soutenue qu'en 2024 : le nombre de déplacements en Europe est passé de 25 en 2024 à 31 en 2025, et celui des déplacements hors Europe ou en

¹ Y compris ressources propres.

outré-mer de 16 à 24. Cette stabilité traduit des efforts de maîtrise du coût moyen par déplacement.

Coûts des déplacements présidentiels entre 2023 et 2025

(en nombre de déplacements et en euros)

	2023	2024	2025
Nbre Déplacements*	112	104	102
<i>France hors Outre mer</i>	68	63	47
<i>Europe</i>	25	25	31
<i>Hors Europe dont Outre mer</i>	19	16	24
Dépenses budgétaires*	23 197 679	20 099 873	20 000 000
<i>France hors Outre mer</i>	4 111 393	4 374 480	3 322 347
<i>Europe</i>	4 435 269	3 793 756	3 873 099
<i>Hors Europe dont Outre mer</i>	14 651 017	11 931 637	12 804 554
Refacturations	207 898	427 385	496 535
Dépenses nettes	22 989 782	19 672 488	19 503 465
<i>*intègrent les déplacements annulés et les reports glissants</i>			

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025.

D'autre part, **les dépenses de fonctionnement liées à l'activité du Palais de l'Élysée affichent une baisse de 1 % en 2025**, essentiellement du fait d'une baisse des dépenses de réceptions, notamment au titre des dîners organisés à l'Élysée.

Par ailleurs, **les dépenses de fonctionnement hors activités présidentielles** (administration de la Présidence) connaissent une baisse de 2,6 %, notamment au titre des moyens généraux.

Les dépenses d'investissement de la Présidence de la République se sont pour leur part établies à **6,7 millions d'euros** en 2025. Après une année 2024 particulière, marquée notamment par la création de l'espace muséal de la Maison Élysée, l'investissement revient à un niveau proche de celui constaté en 2023. Les principaux projets réalisés en 2025 concernent notamment la mise en œuvre d'un système de chauffage par géothermie, la remise aux normes de l'hôtel de Marigny et des systèmes de sécurité incendie, la rénovation d'espaces de sécurité, le renouvellement d'équipements informatiques et le projet de Datalab-incubateur spécialisé en intelligence artificielle.

La Maison Élysée, ouverte en juillet 2024, a quant à elle généré en 2025 un chiffre d'affaires de **907 000 euros**, inférieur aux prévisions initiales, accueillant plus de **142 000 visiteurs** depuis son ouverture.

II. LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES

A. L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le montant total des dépenses de l'Assemblée nationale s'établit, pour l'exercice 2025, à **629,3 millions d'euros**, contre **635,3 millions d'euros** en 2024, soit une baisse de **1,0 %**. Cette comparaison doit toutefois être appréciée avec prudence, l'exercice 2024 ayant été marqué par les surcoûts liés à la dissolution de l'Assemblée nationale et à son renouvellement.

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent, pour l'exercice 2025, à **599,6 millions d'euros**, avec un taux d'exécution de **98,9 %**, et celles **d'investissement** à **29,7 millions d'euros**, pour un taux d'exécution de **79,9 %**.

Concernant les recettes, la **dotation de l'Assemblée nationale** s'est élevée en 2025 à **607,7 millions d'euros**. Elle est en baisse apparente par rapport à 2024, année au cours de laquelle l'Assemblée nationale avait bénéficié d'une dotation totale de **627,2 millions d'euros**, incluant **19,5 millions d'euros** ouverts en loi de finances de fin de gestion afin de couvrir les surcoûts de la dissolution. En réalité, hors cet élément ponctuel, la dotation 2025 correspond à un gel de la dotation au niveau de 2024. Les **recettes propres exécutées** de l'Assemblée nationale s'élèvent à **5,7 millions d'euros** en 2025.

L'exercice 2025 se traduit ainsi par un **solde budgétaire déficitaire de 15,9 millions d'euros**.

Exécution du budget de l'Assemblée nationale en 2024 et 2025

(en millions d'euros)

	Réalisé 2024	Budget 2025	Réalisé 2025	VARIATION	
				Réalisé 2025/Budget	Évolution 2025/2024
DÉPENSES					
Dépenses de fonctionnement	603,59	606,05	599,59	98,9%	- 0,7 %
Dépenses d'investissement	31,76	37,14	29,67	79,9%	- 6,6 %
Total	635,35	643,19	629,26	97,8%	- 1,0 %
RECETTES					
Dotation de l'État	627,18	607,65	607,65	100,0%	-3,1%
Recettes budgétaires propres	8,60	2,13	5,72	268,0%	-33,5%
Total	635,78	609,78	613,36	100,6%	-3,5%
SOLDE BUDGÉTAIRE	+ 0,43	- 33,40	- 15,90		

Source : commission des finances, d'après le rapport du collègue des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, mai 2026.

Pour plus de détail sur l'exécution 2025 du budget de l'Assemblée nationale, le rapporteur spécial renvoie au rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes¹.

B. LE SÉNAT

La dotation du Sénat s'est élevée en 2025 à **353,5 millions d'euros**, soit un montant identique à celui de 2024.

Le budget du Sénat se décompose en trois actions :

- l'action « Sénat », qui regroupe les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions institutionnelles (341,9 millions d'euros de dotation en 2025) ;

- l'action « Jardin du Luxembourg » (11,6 millions d'euros de dotation en 2025) ;

- et l'action « Musée du Luxembourg » qui n'est pas financée sur dotation du budget de l'État mais *via* la redevance versée par la Réunion des musées nationaux (RMN) dans le cadre d'une délégation de service public.

Pour l'ensemble des trois entités budgétaires - Sénat, Jardin du Luxembourg et Musée du Luxembourg - les dépenses exécutées s'élèvent à **358,7 millions d'euros**, soit un taux d'exécution de **94,0 % du budget réparti pour 2025**. Les dépenses exécutées progressent de **0,4 %** par rapport à 2024, ce qui confirme la stabilisation engagée après les hausses liées au contexte inflationniste en 2022 et 2023.

¹ Rapport du collège des Questeurs à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes, règlement des comptes 2025, Assemblée nationale, 6 mai 2026.

Exécution du budget du Sénat en 2025

(en millions d'euros)

	SÉNAT		JARDIN		MUSÉE		TOTAL		Taux d'exécution
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	
DÉPENSES									
Investissement	12,1	8,3	1,7	1,6	0,1	0,1	13,8	10,0	72,1%
Fonctionnement	355,8	337,3	12,1	11,4	0,1	0,1	368,0	348,8	94,8%
Total des dépenses	367,9	345,6	13,8	12,9	0,2	0,2	381,8	358,7	94,0%
RESSOURCES									
Produits	5,8	7,3	0,8	0,9	0,2	0,2	6,7	8,3	123,3%
Dotation de l'État	341,9	341,9	11,6	11,6	0,0	0,0	353,5	353,5	100,0%
Total des ressources	347,7	349,1	12,4	12,5	0,2	0,2	360,2	361,7	100,4%
Solde	-20,2	3,5	-1,4	-0,5	0,0	0,0	-21,6	3,0	

Source : commission des finances, d'après le rapport de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne pour l'exercice 2025

Pour l'ensemble des trois entités, le Sénat a dépensé **348,8 millions d'euros** pour assurer son **fonctionnement**. Le taux d'exécution se situe à 94,8 % du budget réparti. Ces dépenses sont en hausse de 1,3 % par rapport à l'exécution 2024.

Concernant **les dépenses d'investissement**, elles sont en baisse de 22,4 % par rapport à 2024, traduisant une période de transition entre la fin d'un cycle d'investissement et l'amorce de nouvelles opérations pluriannuelles d'ampleur à vocation essentiellement patrimoniales. Les dépenses d'investissement connaissent en 2025 un taux d'exécution de 72,1 % du budget réparti et s'établissent à **10,0 millions d'euros**. Selon le rapport de la commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne pour l'exercice 2025, « *les difficultés rencontrées dans l'exécution de ces dépenses ont été principalement liées aux reports d'opérations pluriannuelles de chantier et à des investissements moindres en mobilier* ».

Les recettes se composent de la **dotation (353,5 millions d'euros)** et des **ressources propres (8,3 millions d'euros)**.

La dotation de l'État couvre la totalité des dépenses de fonctionnement du Sénat. Pour faire face à ses besoins d'investissement, le Sénat a mobilisé ses produits budgétaires propres.

À l'issue de l'exercice 2025, le Sénat affiche un **solde budgétaire** positif de 3 millions d'euros.

C. LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE

La dotation de La Chaîne parlementaire s'est élevée à 35,25 millions d'euros en 2025 (dont 17,60 millions d'euros pour La Chaîne parlementaire - Assemblée nationale et 17,65 millions d'euros pour Public Sénat). Elle a été intégralement consommée.

III. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

A. LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

La dotation budgétaire du Conseil constitutionnel s'est élevée à **17,9 millions d'euros** en 2025, soit un montant identique à celui de 2024.

Comme l'année précédente, cette dotation n'a pas permis de couvrir l'intégralité des **dépenses du Conseil constitutionnel, qui se sont établies en 2025 à 18,5 millions d'euros**, en incluant les opérations de dotations aux amortissements et provisions.

Le rapporteur spécial rappelle que le Conseil constitutionnel a dû fortement mobiliser sa trésorerie ces dernières années. Sa réserve de précaution, qui s'élevait à 3,12 millions d'euros en 2019, n'était plus que de 203 000 euros au 31 décembre 2023, avant de se redresser légèrement à **588 663 euros fin 2025**. Cette évolution souligne la **nécessité d'une reconstitution progressive** de la réserve, indispensable à la continuité des activités de l'institution et à la couverture d'éventuels aléas.

Exécution des crédits du Conseil constitutionnel en 2025

(en euros)

	Dotation 2025	Crédits exécutés en 2025	Taux d'exécution
Dépenses relatives aux membres	2 158 000	2 070 050	95,9 %
Dépenses relatives aux personnels	10 083 456	8 769 610	87,0 %
Dépenses de fonctionnement	3 080 403	2 740 291	89,0 %
Dépenses d'investissement	2 608 141	3 277 608	125,7 %
Opérations de dotations aux amortissements et provisions		1 633 219 ¹	
Total	17 930 000	18 490 778	103,1 %

Source : annexe « Pouvoirs publics » au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025.

Le budget consacré aux **membres du Conseil** s'est élevé à 2,08 millions d'euros, un montant légèrement inférieur au budget initial (2,16 millions d'euros). Les dépenses relatives aux **personnels** se sont élevées à 8,8 millions d'euros (pour un taux d'exécution de 87 %), dont 7,1 millions d'euros au titre des personnels du Conseil et 1,7 million d'euros au titre du remboursement de la rémunération des gardes de la Maison

¹ Déduit des autres données.

militaire et de deux agents mis à disposition. Les dépenses de **fonctionnement**, d'un montant de 2,7 millions d'euros, sont en baisse de 1,7 million d'euros par rapport à 2024 ; elles sont exécutées à 89 % en 2025. Par ailleurs, les dépenses d'**investissement** (3,3 millions d'euros) font l'objet d'une sur-exécution, à 125,7 %. Enfin, s'ajoutent des **opérations de dotations aux amortissements et provisions**, pour un total d'un peu plus de 1,6 million d'euros.

B. LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

La Cour de justice de la République a reçu en 2025 une **dotacion de 984 000 euros, soit un montant identique à celui de 2024.**

Cette dotation se décompose en trois parties qui financent chacune un type de dépenses :

- 884 000 euros au titre du **fonctionnement courant**. Sur l'exercice 2025, **898 440 euros** ont été dépensés¹ ;

- 70 000 euros au titre des **frais de justice**. Le montant utilisé a été de **12 766 euros**, le nombre de dossiers en cours d'instruction étant réduit ;

- 30 000 euros au titre des **frais de tenue de procès**. Aucun procès n'ayant eu lieu, aucune dépense n'a été constatée en 2025.

L'exécution budgétaire ayant ainsi fait apparaître un **reliquat de 72 794 euros**, cette somme sera restituée au budget de l'État.

¹ Cet écart est lié au paiement en décembre 2025 du loyer du premier trimestre 2026, qui, selon les termes du contrat renouvelé, devait être acquitté trimestriellement d'avance.